

LE PARTAGE FORCÉ

EXERCICE STRUCTURÉ DE NÉGOCIATION ET DE PRISE DE DÉCISION

Pierre De Visscher

Centre International de Psychologie Sociale

Centre de Dynamique des Groupes et d'Analyse Institutionnelle

Intentions

- A. Entraîner à la résolution d'un problème collectif sur un mode coopératif.
- B. Entraîner à la négociation.
- C. Entraîner à la prise de décision dans l'urgence.

Objectifs

- A1. Analyser rapidement des informations nombreuses;
- A2. Trier les données mises en lumière pour ne retenir que celles nécessaires à la résolution de la tâche;
- A3. Prendre conscience du caractère inéluctable d'un processus négocié ;
- A4. Induire un mode coopératif dans l'analyse du problème.
- B1. Prendre conscience des désirs et projets de chaque partie participante ;
- B2. Différencier les priorités de chacun ;
- B3. Ordonner les priorités réalistes par ordre d'importance et définir les priorités secondaires sacrificables ;
- B4. Définir les moyens appropriés à la réalisation de ses buts;
- B5. Adopter une structure de communication et de décision collective permettant d'intégrer autant que possible les intérêts de chacun ;
- B6. Identifier et neutraliser les comportements (*coalitions, rupture, attaque, incompréhension, routine défensive, etc.*) ayant un effet négatif sur le déroulement de la négociation.
- C1. Prendre conscience de la dimension temporelle, faire prendre conscience de son importance ;
- C2. Délimiter les obstacles à la prise de décision dans l'urgence ;
- C3. Faire prendre conscience par chacun du caractère inéluctable d'une prise de décision concertée ;
- C4. Faire accepter qu'un tien vaut mieux que deux tu l'auras ... ou n'auras pas !

Nature de la tâche

Négociation et prise de décision.

Forme de la tâche

Jeu de rôles.

Situation

Décider, dans l'urgence, la répartition des biens entre héritiers lors d'une succession.

Nombre possible de participants

Neuf personnes participant au jeu de rôle.

Un nombre indéterminé de personnes pouvant jouer le rôle de conseillers techniques ou de membres d'une association, base vers laquelle le négociateur peut retourner pour avis en cours de négociation.

Matériel

Photocopies des informations générales et de leurs annexes.

Marche à suivre et durée

Lancement de l'exercice : 15 min

- Commenter la situation aux participants, leur distribuer la documentation ;
- Procéder à la répartition des rôles en précisant que le (la) notaire(sse) a pour tâche de conduire la réunion, de rappeler les conditions d'octroi de l'héritage si on l'interroge et, à partir de la dernière heure exclusivement, d'entamer un éventuel processus de facilitation et/ ou de médiation.

Préparation individuelle de la réunion

Elle est individuelle mais peut être collective si chaque négociateur est le représentant d'un groupe effectif de participants : 20 min.

Négociation en trois phases de 40 minutes

Suivies chacune d'une pause de dix minutes permettant les « conversations de couloirs » et l'éventuel retour « à la base » ou auprès du « conseiller technique ».

Phase de décision finale

Le(la) notaire(sse) veille à établir un document écrit et signé par toutes les parties, reprenant *in extenso* les modalités du partage. Durée 15 min.

Élucidation

90 minutes minimum

Sont abordés les processus relatifs à la coopération, à la négociation et à la prise de décision en situation d'urgence. L'attention est portée sur le caractère freinant des ego-besoins, la prise de conscience que pour négocier il faut sacrifier, sur les phénomènes d'alliance et sur les constituants du paradigme de la dynamique des groupes restreints.

Les différents éléments des objectifs visés seront abordés selon l'adéquation des incidents significatifs éventuels

Durée totale : 5 h ou davantage.

ANNEXES

Situation générale

Dans une région boisée et accidentée, à plus de 30 kilomètres de toute agglomération de quelque importance, atteignable par une route à deux bandes mais à faible trafic, se situe Deux-Rives.

C'est un village de près de trois mille habitants, scindé en deux parties par une rivière à la fois profonde et sinuose : le pont assure seul la communication entre les deux bords.

D'un côté se trouve la partie ancienne du village, de l'autre un développement urbain entamé au début du xxème siècle.

D'une part, on trouve quelques belles demeures, la mairie, l'église, le cimetière, la poste, un hôtel-restaurant et la plupart des commerces : épicerie, boucherie, boulangerie, pharmacie, quincaillerie et matériel agricole, boutique d'antiquariat. Là aussi se situent les deux écoles, assurant chacune un cycle de neuf années de scolarité, l'une tenue par des religieuses catholiques, l'autre non confessionnelle.

De l'autre côté du pont se trouvent un garage et ses pompes à essence, un bureau de tabac-journaux, deux cafés, une triperie, un snack, le dispensaire, une carrière de pierres de taille, une scierie et surtout une assez vaste cité ouvrière construite en 1925 : logements sociaux hébergeant la moitié de la population du village, près de 60 % en chômage, pour la plupart immigrants de 1ère ou de 2ème génération, surtout albanais, marocains et roumains.

L'incident critique

Madame CARIEE, veuve très fortunée de l'ancien propriétaire des carrières - jadis florissantes - et doyenne des natifs de Deux-Rives, vient de mourir à l'âge de 97 ans. Scolarisée à l'école laïque dans les premières années de sa création, ayant toujours valorisé les vertus civiques, la capacité de décision et l'esprit communautaire, n'ayant ni enfant ni parent ou héritier direct, elle a rédigé un testament « authentique » en l'étude notariale de maître BONNAL.

Elle entend laisser l'entièreté de ses biens à diverses œuvres et associations villageoises à condition que les représentants de celles-ci parviennent à un accord précis quant au partage immédiat et définitif des dits biens, et ce dans un délai de trois heures après lecture du testament et de ses annexes. En effet Mme CARIEE, personnalité à la fois excentrique et volontaire, avait la conviction que toute décision importante devait, pour être crédible, être prise dans l'immédiat, et ce dans un esprit coopératif. Dans l'hypothèse où l'accord attendu ne se ferait pas, l'entièreté des biens reviendrait à l'Association protectrice des animaux. Le testament précise que les différents biens (énumérés de façon systématique) sont indivisibles. En outre, Mme CARIEE avait un hobby: elle s'occupait d'une chatterie très renommée, spécialisée dans la reproduction et l'élevage de chats angoras; ses chats ont d'ailleurs remporté maints concours

internationaux. L'annexe de la résidence de Mme CARIEE est consacrée à cet élevage dont s'occupent, moyennant des émoluments élevés, le couple de concierges de la résidence. Aussi, l'association qui reprendrait la résidence de Mme CARIEE serait tenue de conserver la chatterie et de prolonger (pour une période de neuf ans au moins) l'engagement du couple de concierges, M. et Mme ROMAN.

Maître BONNAL avisera l'héritage pour autant que :

1. Tous les biens soient effectivement et définitivement répartis (l'existence éventuelle d'accords quant à la re-répartition ultérieure de biens constituant une raison de nullité de l'héritage);
2. Tous les détails soient respectés notamment la clause de responsabilité de la chatterie;
3. Toutes les signatures figurent sur le document;
4. Le délai maximal de trois heures à partir du début de la séance de négociation ne soit pas dépassé.

Les œuvres et associations concernées :

1. L'école laïque, représentée par son (sa) directeur(trice);
2. L'école des Filles de la Croix, représentée par sa supérieure ou par le (la) président(e) de son conseil d'administration;
3. L'église du village, représentée par le curé ou par le (la) président(e) du « Conseil de fabrique »;
4. L'association sans but lucratif « Loisirs du 3ème âge » ;
5. La Maison de la Culture des Jeunes (musique, modern-jazz, peinture, bricolage, yoga, tai-chi);
6. Le dispensaire, représenté par le médecin, ancien membre de « Médecins sans Frontières » ;
7. La « Table ouverte », association sans but lucratif, distribuant la soupe gratuite et des plats à prix extrêmement réduits aux nécessiteux ;
8. Le « Centre d'aide aux immigrés récents » ;
9. Le club sportif *Mens sane incorpore sana* (handball, volley-ball, boxe, judo, karaté).

* Chaque organisation mandate un seul et unique représentant à la table de négociations et précise dès avant la lecture du testament et de ses annexes, ses nom et qualité.

Les biens à répartir

- (1) La résidence de Mme CARIEE : manoir du XVII^e siècle (22 pièces meublées) avec conciergerie, pavillon animalier, atelier, le tout sis dans un parc de 2,4 ha. *Valeur estimée par le Notaire: 700. 000 €;*
- (2) Une maison de rapport au centre du village contenant cinq appartements distincts, actuellement libre d'occupation. Revenu cadastral annuel : 14.000 €;
- (3) Un bois de chênes de 8 ha, non entretenu mais loué à une association de chasses pour dix ans encore. Location annuelle : 11.000 €. *Valeur estimée du bois sur pied (par le propriétaire de la scierie): 60. 000 €;*
- (4) Vingt bons de caisse, sur la Banque agricole de Zurich, de 100.000 Frs suisses chacun;
- (5) Une concession aurifère, sise en Australie, province d'Adélaïde, émanant d'une succession dont venait de bénéficier récemment Mme CARIEE : *valeur actuelle inconnue* ;
- (6) Un lot indivisible de bijoux de famille (turquoises, rubis, diamants, etc.). *Valeur estimée par la joaillerie DUBUS à Lyon : 82. 000 €;*
- (7) Une toile de DELVAUX expertisée chez Sotheby. *Valeur: 180.000 €;*
- (8) Six lingots d'or d'un kilo chacun. *Valeur actuelle par lingot : 14. 500 €;*
- (9) Une voiture Lincoln 1929 parfaitement conservée. *Valeur au catalogue Professional American Cars: 55. 000 dollars;*
- (10) Un lot de vaisselles diverses (verreries du Val St Lambert, faïence anglaise, porcelaine de Limoges). *Valeur estimée : 23. 000 €;*

- (11) Un lot de lettres apocryphes de F. LIZT à R. WAGNER. *Estimé par le cabinet ,?EIMETZ à Bonn : 160.000 €;*
- (12) Une cave à vins (riche en Bourgogne, Madère et Porto). *Estimé par M CONCILIJA, oenologue à Dijon : 210.000 €;*
- (13) 140 actions d'une usine de soude caustique anglaise sise dans l' Ancienne Allemagne de l'Est et restituée récemment aux propriétaires légaux. *Valeur actuelle : inconnue. Valeur par action en 1944 : 5 Livres sterling,*
- (14) Un lot de plus de 3. 000 livres usagés (littérature et romans divers, notamment policiers). *Valeur incertaine selon l'état variable de conservation.*